

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 décembre 2024 - Délibération n° 2024/12/10

OBJET : BILAN D'ACTIVITE DU SYNDICAT LE LAC DE VASSIVIERE

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 10 décembre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – FAURE Josette – DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE-MALIVERT Annick – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – MEYER Christian – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine – PAROT Jean-Pierre – DEPATUREAUX Gilles – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Etaient excusés : BOUDEAU Philippe – PACAUD Patrick – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – LEGROS Jean-Bernard – DUGAY Jean-Pierre – POITOU Delphine – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – RICARD Jean-Michel

Pouvoirs :

1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à Georges DESLOGES
2. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à Régis PARAYRE
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
4. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à Karine GARGUEL
6. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Alain CALOMINE
7. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à Nicolas DERIEUX
8. M. TROUSSET Patrick donne pouvoir à Marc FERRAND
9. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Michelle SUCHAUD
10. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à Thierry GAILLARD
11. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Sylvain GAUDY
12. M. RICARD Jean-Michel donne pouvoir à Josette FAURE

Suppléances : LACOUR Marie-Emilie

Secrétaire de séance : DERIEUX Nicolas

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	45	57			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
55	1	0	0	0	1

Le Président rappelle les éléments de contexte. Pour donner suite à la rencontre avec la Présidente du Syndicat le Lac de Vassivière, en date du 5 novembre 2024, il a été entendu que le Syndicat le Lac de Vassivière fournirait un bilan d'activités au plus tard le 10 décembre 2024. Ce bilan doit retracer les projets menés, les retombées économiques pour le territoire Creuse Sud-Ouest, la gouvernance entre Région et EPCI, la santé financière du Syndicat et ses capacités à agir, et la stratégie touristique du Lac de Vassivière.

Cette absence de transparence compromet la capacité des membres à évaluer l'utilité, la pertinence et l'efficacité des actions menées par le Syndicat pour le territoire Creuse Sud-Ouest.

Vu les articles L.5211-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au retrait des collectivités membres d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du Syndicat du Lac de Vassivière ;

Vu les obligations de présentation des bilans d'activités des syndicats mixtes, conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que le Syndicat du Lac de Vassivière n'a pas présenté de bilan d'activités à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour les exercices 2022 et 2023 ;

Considérant que la CC a débattu à plusieurs reprises sur la pertinence et le devenir de ce Syndicat ;

Considérant que l'EPIC du Lac de Vassivière est en phase de dissolution sans transparence autour du devenir de la compétence Tourisme ;

Considérant que notre courrier envoyé au deux préfectures (Creuse et Haute-Vienne) s'agissant spécifiquement de la compétence assainissement est resté sans réponse et suscite un potentiel contentieux juridique ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Accorde un délai supplémentaire de transmission des rapports (au plus tard au 30 juin 2025) avant d'entamer, le cas échéant, des démarches pour se retirer du Syndicat du Lac de Vassivière,
- Décide de notifier la présente délibération à la présidente du Syndicat du Lac de Vassivière,

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

